



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS
69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

●
ARRETE MUNICIPAL N° 0002026_128

Règlementant et autorisant la société EVL pour le compte de la SNCF à réaliser des travaux bruyants relatifs aux opérations d'entretien et de sécurisation des abords des voies ferrées à Gretz-Armainvilliers du 24 août 2026 au 04 septembre 2026 de nuit entre 22h et 6h et de jour entre 6h et 12h.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,
Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,
Vu l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,
Vu la demande de la société EVL pour le compte de la SNCF sise 4 avenue du Parc 77160 POIGNY en vue d'effectuer des travaux de nuit et de jour au droit de la commune de Gretz-Armainvilliers, pouvant être bruyants,

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'effectuer ces travaux, d'autoriser la société EVL à réaliser des travaux bruyants relatifs aux opérations d'entretien et de sécurisation des abords des voies ferrées à Gretz-Armainvilliers du 24 août 2026 au 04 septembre 2026 de nuit, entre 22h et 6h et de jour entre 6h et 12h.

ARRÊTE

Article 1 : La société EVL se chargera de communiquer à la population avant les travaux sur la nature et le caractère bruyants des travaux.

Article 2 : A compter du 24 août 2026 à 6h et jusqu'au 04 septembre 2026 à 12h, la société EVL est autorisée à effectuer, de nuit et de jour des travaux bruyants de relatifs aux opérations d'entretien et de sécurisation des abords des voies ferrées à Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : La société EVL prendra toutes dispositions pour que l'intensité des bruits émanant du chantier ne dépasse pas les seuils autorisés et ne trouble pas la tranquillité du voisinage.

Article 4 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la Santé Publique et de l'Arrêté Préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Gretz-Armainvilliers, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre (l'absence de réponse dans ce délai valant rejet implicite) et que cette démarche prolonge le délai de recours contentieux ; ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le responsable des services techniques, Monsieur le responsable de la police municipale ou leurs représentants sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur de la société EVL,
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 18 août 2026.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

Ville de GRETZ-Armainvilliers 77220

